



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'aéroport
☎ : 10BP 250 Cotonou

☎ : (229) 21 32 38 43 ; Fax : 21 32 41 88
Web : www.enseignementsecondaire.gouv.bj

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Cotonou, le 23 juillet 2020

N° 015/MESTFP/DC/SGM/DPP/DETFP/SA

COMMUNIQUE RADIO

(A diffuser matin et soir pendant dix jours)

Objet : Ouverture des registres d'inscription à l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de mille (1.000) maîtres artisans par procédure exceptionnelle.

Dans le but de fournir de la main-d'œuvre qualifiée aux entreprises nationales et internationales intervenant dans la réalisation des grands travaux du PAG, le Gouvernement a élaboré la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels. La formation doit aujourd'hui être pratique et conduire le bénéficiaire à l'obtention d'une certification socialement reconnue. Dans ce cadre, le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle en collaboration avec les ministères sectoriels concernés, organise une formation pour l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle au profit de 1.000 artisans et maîtres-artisans.

A cet effet, le Ministre des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle informe le public que les registres d'inscription sont ouverts pour les postulants du **28 juillet au 11 août 2020**.

Le nombre de places par métier concerné pour cette première phase se présente comme suit :

Métiers	Nombre de places
Carreleur	120
Electricien bâtiment	100
Installateur énergie photovoltaïque	120
Froid et Climatisation	100
Maçon	145
Mécanicien auto	100
Menuisier bois	90
Plombier	100
Soudeur/Constructeur métallique	75
Tisserand	50

Peuvent faire acte de candidature, les artisans et maîtres artisans remplissant les conditions ci-après :

- **savoir lire et écrire ;**
- **être en exercice dans le métier choisi ;**
- **être titulaire du diplôme de fin d'apprentissage dans le métier choisi datant d'au moins cinq (5) ans sauf pour le métier d'Installateur énergie photovoltaïque ;**
- **avoir formé des apprentis pour le CQP sauf pour le métier d'Installateur énergie photovoltaïque.**

Les candidatures féminines et celles des personnes handicapées dans les métiers sus cités sont encouragées.

La liste des pièces constitutives du dossier de candidature se présente comme suit :

- **une (1) fiche d'inscription à retirer gratuitement auprès des faïtières (UCIMB, CNAB) ou de leurs démembrements ;**
- **une (1) copie légalisée du Diplôme de Fin d'Apprentissage ;**
- **une (1) attestation d'appartenance à une association de métier datant de moins de trois (3) mois et précisant que l'intéressé est toujours en activité. Cette attestation doit être gratuitement délivrée par l'Organisation Professionnelle d'Artisans ;**
- **une (1) copie d'acte de naissance ou toute autre pièce qui renseigne sur l'identité réelle du candidat ;**
- **une (1) photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription ;**
- **les copies de trois (3) contrats d'apprentis ayant été formés pour le CQP sauf pour le métier d'Installateur énergie photovoltaïque.**

Les Associations Professionnelles des Artisans sont chargées de collecter les dossiers de candidature et de les déposer dans les Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) de leur ressort territorial.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP), à la CNAB et à l'UCIMB.


Professeur Mahougnon KAKPO
Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle